

3^{ème} Rallye Régional Denis HOARAU Du 7 Avril 2018

REGLEMENT PARTICULIER 2018

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités traversées lors de nos liaisons et épreuves spéciales que L'Association Sportive Automobile de Bourbon peut organiser pour vous cette, « 3^{ème} édition du Rallye Régional Denis HOARAU du 07 Avril 2018 ».

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter pendant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera certaine.

D'ailleurs, nous vous demandons formellement de respecter la sécurité et la quiétude de la population de ces communes qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

Respectez les limitations de vitesse lors de vos liaisons et reconnaissances car ce ne sont pas des essais.

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et POLICE selon leur circonscription et par des officiels désignés par l'organisateur à ces missions.

L'article 6.2.P du règlement sera strictement appliqué, notamment:

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre maximal de passages = DEPART REFUSE

Nous comptons sur votre compréhension de votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes.

Soyez-en remerciés

L'ASAB

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 26 Février 2018**

Ouverture des engagements : **Lundi 26 Février 2018**

Clôture des engagements : **Lundi 26 Mars 2018**

Dates et heures des reconnaissances : **Samedi 31 Mars 2018 de 13h00 à 19h00 & Dimanche 01 Avril 2018 de 12h00 à 18h00**

Vérifications des documents et des voitures le : **Samedi 07 Avril 2018 de 7h00 à 11h00** à Lieu : **Site de l'Aire Foraine - Saint-Benoît**

Heure de mise en place du parc de départ le : **Samedi 07 Avril 2018 de 7h15 à 11h15**

Lieu : **Site de l'Aire Foraine - Saint-Benoît**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 07 Avril 2018 à 9h45** Lieu : **Aire Foraine de Saint-Benoît**

Publication des équipages admis au départ le **Samedi 07 Avril 2018 à 11h15** Lieu : **Site Aire Foraine Saint-Benoît**

Départ du premier concurrent : **Site Aire Foraine – Saint-Benoît le Samedi 07 Avril 2018 à 13h00**

Arrivée du premier concurrent prévue à : **18h43**

Publication des résultats partiels le : **Samedi 07 Avril 2018** à partir de **19h15** Lieu : **Site de l'Aire Foraine – Saint-Benoît**

Arrivée à : **Site de l'Aire Foraine – Saint-Benoît**

Vérification finale le : **Samedi 07 Avril 2018 à 19h15** Lieu : **Site de l'Aire Foraine – Saint-Benoît**

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 07 Avril 2018 30 minutes après** Lieu : **Site de l'Aire Foraine – Saint-Benoît**

Remise des prix le : **Samedi 07 Avril 2018 à 20h00** Lieu : **Site de l'Aire Foraine – Saint-Benoît**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Bourbon organise le **Samedi 07 Avril 2018** en qualité d'organisateur administratif le : « **3^{ème} Rallye Régional Denis HOARAU** ».

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion le **26 janvier 2018** sous le numéro **2018/RR/1908/01/01** reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du **2018**.

Comité d'Organisation

Président : *Serge AUTALE*

Membres : *Nathalie AGTAHE – Denis ANTOU – Anne AUTALE - Jean-Patrick BEGUE - Pascal CHÂTEAU Emmanuelle COHARD - Nicol COCHARD – Jean-François HOARAU – Michèle HOARAU - Lilian ETHEVE – Blandine MACAGNANGA – Emmanuel MENTRE — Emmanuelle MENTRE - Ilias PANCHBAYA – Daniel PAYET – Patrick PORET - Marie Françoise TURPIN.*

Secrétariat du Rallye, Adresse : 83, Lot Chay-Pak-Thing – Rivière des Roches
97470 SAINT-BENOÎT

Téléphone : 0262 50 46 65Gsm : 0692 88 05 61

E-mail : serge.autale@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : **Aire Foraine de Saint-Benoît**

Lieu, date, horaire : **Aire Foraine de Saint-Benoît Le Samedi 07 Avril 2018 de 13h00 à 18h43.**

Organisateur technique

Nom : **Asa de Bourbon**

Adresse : **83, Lot Chay-Pak-Thing – Rivière des Roches 97470 SAINT-BENOÎT**

1.1P. OFFICIELS (Provisoire)

Commissaires Sportifs : Pdt : **Jean-François HOARAU**– Supp & **Patrick PORET**

Directeur de Course : **Lilian ETHEVE**

Directeur de Course Adjoint : **Ilias PANCHBAYA**

Directeur de Course Adjoint :

Médecin Chef : Docteur **François TIXIER**

Commissaires Techniques : **Alain HOAREAU** – **Nicol COCHARD** – **Djounaid DAHLED**

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : **Nathalie AGATHE**

Chargés des relations avec la presse : **Serge AUTALE**

PC Calcul : **Emmanuelle COCHARD**

Nombre de postes de commissaires : 72 (Soixante-douze)

Nombre de commissaires : 75 (Soixante-quinze) y compris les trois C.S

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 2 (Deux)

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le « **3ème Rallye Régional Denis HOARAU** » compte pour le championnat de la Réunion 2018 et de la Coupe de France 2018.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **Samedi 07 Avril 2018 de 7 h à 11 h** à : sur le **Site de l'Aire Foraine de Saint-Benoît**

Les vérifications techniques auront lieu le **Samedi 07 Avril 2018 de 7h15 à 11h15** à sur le **Site de l'Aire Foraine de Saint-Benoît**

Les vérifications finales seront effectuées : sur le **Site de l'Aire Foraine de Saint-Benoît**

Si démontage du véhicule est nécessaire, il aura lieu au : **GARAGE PHIL'AUTO - ZAE Paniandy Bras-Panon**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€TTC**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « **3ème Rallye Régional Denis HOARAU** » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le Lundi 26 Mars 2018 au plus tard à minuit**

En revanche, pour des raisons pratiques de rapprochement géographique, les concurrents peuvent se rendre aux points d'engagements ci-dessous :

- « **NAUTIPÊCHE** » 6, Rue du Port Saint-Pierre - à compter **du Mardi 27/02/18 au Samedi 24/03/18, (Lundi fermé)**
- « **Garage Mobile BEURARD** » Sainte-Marie **du Lundi 26/02/18 au lundi 26/03/18.**
- « **A.S.A.B** » à Rivière des Roches à Saint-Benoît **du Lundi 26/02/18 au lundi 26/03/18.**
- « **Par mail** » à l'adresse suivante : serge.autale@wanadoo.fr en faisant suivre impérativement le règlement par la poste.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **400 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **400 € (x 2)**
- Challenge Promo : **340€**
- Equipage complet ASAB : **375€**
- Equipage entièrement féminin: **365€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.7P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du **Site Marché Forain – Saint-Benoît**, prévu à cet effet.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4.6. IDENTIFICATIONS DES VOITURES

4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative feront l'objet d'un communiqué diffusé avant l'ouverture des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate des parcs de regroupements, d'assistances et Fermés sont strictement interdits. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du «**3ème Rallye Régional Denis HOARAU**» peut être autorisée ou tolérée après une demande faite au préalable aux organisateurs de la manifestation. Toutes affiches non autorisées seront prohibées pendant la durée du meeting

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le « **3ème Rallye Régional Denis HOARAU** » représente un parcours de **140,610 km**.

Il est divisé en **1 étape** et **3 sections**.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.000 km**.

Les épreuves spéciales sont : **BETHLEEM 1 à 3 & SAINTE-MARGUERITE 1 à 3**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "**Itinéraire**".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : **Uniquement autorisées** le **Samedi 31/03/18 de 13h00 à 19h00 & Dimanche 01/04/18 de 12h00 à 18h00**

. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.11P Un briefing du Directeur de Course à l'attention des conducteurs de tous les véhicules officiels mis à sa disposition (voiture ouvreuse et balai) est obligatoire. **Les personnes à bord devront obligatoirement assister à ce briefing et signer la feuille de présence.**

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble au couleur de l'Organisateur
- Officiel : Chasuble au couleur de la LSAR avec fonction inscrite (au dos)

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces aucun

Coupes, une seule par équipage

Le groupe et le Scratch sont cumulables.

Le groupe et la classe ne sont pas cumulables

Le scratch et la classe ne sont pas cumulables

La remise des prix se déroulera le : Samedi 07 Avril 2018 à : 20h00.